



# FR

Cette action est financée par l'Union européenne

## ANNEXE

de la décision de la Commission relative au financement du programme d'action annuel 2019 en faveur de la République du Congo

### Document d'action concernant le projet « Villes résilientes en République du Congo »

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Projet «Villes résilientes en République du Congo » Numéro CRIS: CG/FED/039-389 Financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED)	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	Afrique centrale, République du Congo L'action sera menée dans les communes suivantes: Nkayi (département de la Bouenza) et Owando (département de la Cuvette).	
<b>3. Document de programmation</b>	Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour la République du Congo	
<b>4. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal: n°11 («villes et communautés durables ») ODD secondaires: n°5 («égalité des sexes »), n°6 («eau propre et assainissement »), n°15 («vie terrestre »), n°13 («lutte contre les effets du changement climatique »), n°16 («paix, justice et institutions efficaces ») et n°3 («bonne santé et bien-être »)	
<b>5. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Secteur de concentration n°2: Développement local	Aide publique au développement <sup>1</sup> : OUI
<b>6. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 32 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 32 000 000 EUR	
<b>7. Modalité d'aide et modalités de mise en œuvre</b>	Modalité de projet Gestion directe via subvention Gestion indirecte avec l'Agence française de développement (AFD) Gestion indirecte avec la République du Congo	

<sup>1</sup> L'aide publique au développement doit avoir pour objectif essentiel la promotion du développement économique et du bien-être dans les pays en développement.

<b>8.a) Codes CAD</b>	15112 - Décentralisation et soutien aux autorités locales (AL); 43030 - Développement et gestion urbaine ; 14000 - Eau et Assainissement ; 14050 - Traitement des déchets			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	Organisations non gouvernementales (ONG) et société civile - 20000 ; Gouvernement tiers (coopération déléguée) – 13000 ; Institutions du secteur privé - 60000			
<b>9. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et émancipation des femmes et des jeunes filles	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, maternelle, néonatale et infantile	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	
<b>10. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»</b>	S.O.			

## RESUME

La présente action s'inscrit dans le deuxième secteur de concentration du Programme indicatif national (PIN) 2014-2020 pour la République du Congo («développement local») dont l'objectif est «de contribuer à un développement territorial équilibré et de favoriser un développement local durable et participatif».

La République du Congo est l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique subsaharienne et la répartition de la population congolaise sur le territoire national est très inégale. Le pouvoir d'attraction des deux principales villes du pays, Brazzaville et Pointe-Noire, ne fait que se renforcer au détriment des villes secondaires dont le potentiel de rétention diminue.

L'objectif général de la présente action est d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes de Nkayi (env. 71.500 hab.) et Owando (env. 21.000 hab.). L'action se concentre sur trois volets: deux volets de renforcement de capacités aux niveaux des collectivités locales et de la société civile pour promouvoir une approche territoriale participative, transparente et inclusive du développement local, et un volet d'amélioration des infrastructures de gestion des

eaux pluviales, des eaux usées et des déchets permettant d'ancrer cette approche dans le concret et d'améliorer les conditions de vie des populations.

Cette action, en ligne avec le Consensus européen pour le développement (2017)<sup>2</sup> et le nouveau programme des Nations unies pour les villes (Habitat III, adopté en 2016 à Quito), repose sur une coopération entre les autorités et les populations locales. Elle s'appuie à la fois sur une composante institutionnelle (amélioration de la gouvernance et renforcement de capacités des autorités locales) et une composante sectorielle au moyen d'investissements dans des services et infrastructures d'assainissement pour garantir leur disponibilité, accessibilité, acceptabilité (du point de vue des normes culturelles) et qualité. Le secteur de l'assainissement a été choisi comme domaine d'application concret du renforcement de capacités des autorités locales car il constitue un domaine d'envergure locale, objet d'un important transfert de compétences et nécessitant d'importants investissements afin de relever les défis environnementaux et sanitaires liés à l'urbanisation des villes secondaires. En cela, l'action vise le développement de villes inclusives, vertes et résilientes notamment au niveau climatique et de la gestion des risques naturels et la création d'emplois.

## **1 ANALYSE DU CONTEXTE**

### **1.1 Description du contexte**

Le Congo est caractérisé par une forte disparité entre ses territoires et notamment des déséquilibres entre les deux principales villes du pays (Brazzaville et Pointe-Noire) et avec les villes secondaires. Avec 70 % de sa population vivant dans des villes, le Congo est l'un des pays les plus urbanisés d'Afrique subsaharienne. La répartition de la population congolaise sur le territoire national est, cependant, très inégale. Les deux métropoles, Brazzaville et Pointe Noire, concentrent 70 % de la population du pays et accueillent l'essentiel des emplois formels, les administrations, les universités - en un mot les opportunités. Le pouvoir d'attraction de ces deux villes ne fait que se renforcer au détriment des villes secondaires dont l'attractivité et le potentiel de rétention diminuent.

Au Congo, les premiers textes législatifs sur la décentralisation datent de 2003. Le processus a été piloté par le pouvoir central. Il en résulte une extrême faiblesse des structures communales: faiblesses en termes de ressources matérielles et humaines, d'outils de gestion, de cadres de concertation, d'organisation territoriale et enfin de ressources financières. En effet, la fiscalité locale est quasi inexistante. Quant aux dotations de l'État (transferts de ressources non indexées sur les compétences dévolues), elles se font très rares depuis que le pays est entré dans une crise économique profonde. Au-delà de cette réalité, les communes ne disposent pas des outils et des connaissances de base de la gestion communale et urbaine (y compris l'appropriation des textes réglementaires) et le contrôle administratif des collectivités locales n'est plus exercé depuis plusieurs années.

Le cloisonnement entre les services déconcentrés de l'État d'une part et entre ceux-ci et les municipalités d'autre part n'a pas permis de passer d'une approche sectorielle de développement à une approche de territorialisation des politiques et stratégies sectorielles de développement. Cette culture administrative ne permet pas un système intégré de développement local mobilisant tous les acteurs publics et non étatiques du territoire.

---

<sup>2</sup> JO C 210 du 30.6.2017.

L'ensemble des acteurs a conscience de leurs limites et expriment une volonté de s'engager résolument dans un processus irréversible d'amélioration des conditions de vie des populations, d'attractivité urbaine et de redevabilité mutuelle par la bonne gouvernance et le développement local.

Les investissements réalisés récemment par le gouvernement au travers du programme de municipalisation accélérée<sup>3</sup> (2004-2016) et visant à rééquilibrer le niveau d'équipement entre les deux métropoles et les villes secondaires ont porté essentiellement sur des infrastructures.

Dans le cadre de la formulation de la présente action, une analyse comparative des dynamiques territoriales a été menée en 2014 afin de caractériser, à l'échelle des départements, les disparités socio-économiques, les potentiels de développement et l'intensité des dynamiques locales<sup>4</sup>. Cette analyse avait permis de sélectionner trois départements pour un potentiel appui: un en situation favorable la Bouenza, un deuxième en situation intermédiaire la Cuvette et enfin un troisième en situation défavorisée les Plateaux.

Par la suite, une étude de collecte de données a été menée en 2016 dans les principales villes de ces trois départements. Une analyse multicritère reposant sur (i) l'existence de besoins réels et leur ampleur et (ii) la faisabilité technique et l'impact des actions qui pourraient être menées ont fait ressortir les trois villes de Nkayi (département de la Bouenza), Owando (département de la Cuvette) et Gamboma (département des Plateaux) comme villes potentiellement bénéficiaires de la présente action.

Un arbitrage technique et administratif<sup>5</sup> a été ensuite nécessaire afin de restreindre l'intervention dans deux villes pour correspondre au budget finalement alloué au projet. Les villes de Nkayi et Owando ont été retenus par le gouvernement car leur statut de communes de plein exercice leur permet notamment de lever des taxes, élément essentiel pour la pérennité de l'action.

Les budgets des communes reflètent un engagement fort dans le domaine de l'assainissement. On observe ainsi que parmi les compétences dévolues aux communes, l'assainissement au sens large (eaux pluviales, eaux usées et déchets) fait partie de celles qui mobilisent le plus fortement les exécutifs municipaux<sup>6</sup>. Par ailleurs, il s'agit d'un domaine sur lequel il sera possible de capitaliser sur les investissements déjà réalisés par le gouvernement au travers du programme de municipalisation accélérée, notamment dans le domaine de la gestion des eaux pluviales<sup>7</sup>.

---

<sup>3</sup> Le programme de municipalisation a été mise en œuvre entre 2004 et 2016. Chaque année, une ville différente bénéficiait d'un programme d'investissements de réhabilitation/construction de routes, voiries urbaines, infrastructures essentielles (telles que des stations de traitement d'eau) et bâtiments officiels ou encore d'aéroports. Ce programme a subi un coup d'arrêt en 2016 en raison de la crise économique qui a impacté durement les budgets de l'Etat.

<sup>4</sup> Une liste de 85 indicateurs répartis en neuf grandes thématiques avait été dressée. Les neuf thématiques sont les suivantes: organisation des territoires et spécificités démographiques et géographiques, cadre de vie de la population, santé et éducation, infrastructures, activités économiques, pauvreté, potentiels et dynamiques locales.

<sup>5</sup> Ampleur des travaux à réaliser, statut de commune de plein exercice permettant de lever des taxes et assurer la pérennité de l'action.

<sup>6</sup> À titre illustratif, le budget 2018 de Owando consacre 300 000 000 FCFA (environ 450 000 EUR) pour les activités d'assainissement soit un peu plus du tiers du budget total de la commune.

<sup>7</sup> Notons également qu'au Congo, près de 90 % des décès liés à des maladies diarrhéiques sont directement imputables à la mauvaise qualité de l'eau, à un assainissement insuffisant et au manque d'hygiène. En effet, on

## NKAYI

Nkayi est la quatrième ville du pays avec une population estimée à 71 500 habitants (avec une densité de 102 hab/hectare). Elle est située sur la route nationale 2 à peu près à mi-chemin entre Brazzaville et Pointe-Noire. Le poumon économique de la ville est l'entreprise de production de sucre la Saris (filiale du groupe SOMDIAA et CASTEL) implantée depuis 1991 et qui exploite environ 12 000 hectares de canne à sucre actuellement.

Elle bénéficie du statut de commune de plein exercice depuis 1962. L'architecture institutionnelle de la mairie est complète mais l'adéquation profil-poste est hautement perfectible et aucune tâche de la municipalité n'est véritablement informatisée (déficit en ressources matérielles également). Le plan quinquennal de la ville 2017-2022 est pertinent mais n'a pas été réalisé de manière concertée. Il n'existe pas de cadre de concertation entre la mairie, les services déconcentrés de l'État et les organisations de la société civile (OSC) malgré l'existence de deux plateformes multisectorielles d'OSC et divers syndicats patronaux et de salariés.

La ville a bénéficié du programme de municipalisation accélérée en 2016 et à ce titre 23 km de voirie goudronnée ont été réalisés. Cependant, la configuration topographique de Nkayi est complexe ce qui génère des contraintes essentielles pour l'assainissement et le drainage des **eaux pluviales** d'autant plus dans un contexte climatique changeant. La problématique des **eaux usées** concerne surtout le rejet des eaux de lavage dans les rues. On constate un taux d'équipements en latrines au niveau des ménages de 78 %. Celles-ci restent cependant rudimentaires. Par ailleurs, la vidange des latrines est très rare dans un contexte où il n'y a pas de structure locale pour la gestion des boues des latrines (ou offrant des services en matière d'eaux usées en général). Tous les ménages de Nkayi ont accès à un branchement au réseau d'adduction d'eau. Néanmoins, plus de la moitié de ces ménages ne dispose que d'un accès à un branchement voisin par bidon. Le service de pré-collecte des **déchets** est peu connu et peu adapté. Par ailleurs, il n'y a pas de service de collecte et de transport vers la décharge, il en résulte l'existence de nombreux dépotoirs sauvages dans la ville.

## OWANDO

Owando est le chef-lieu du département de la Cuvette avec une population estimée à environ 21 000 habitants. Elle est située sur la route nationale 2 environ 500 km au nord de Brazzaville. Le secteur public est un grand employeur dans cette ville et l'agriculture à petite échelle prédomine. Le secteur privé n'est pas très développé.

La ville bénéficie du statut de commune de plein exercice depuis 2017. Les ressources humaines de la mairie ne répondent pas encore aux exigences en matière d'administration de commune de plein exercice (faible adéquation profil-poste). L'organisation des services de la mairie laisse entrevoir un déficit de préparation et d'accompagnement de la commune dans le processus de transition vers le statut de commune de plein exercice, que ce soit au niveau des ressources matérielles et humaines ou au niveau des outils et des connaissances.

---

estime que 43.7 % de la population congolaise n'a pas accès à un assainissement amélioré (Processus d'élaboration de la politique nationale eau et assainissement (PNEA), État des lieux du secteur 2015-2016, p.10.

Owando a bénéficié du programme de municipalisation accélérée en 2007. Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la ville, le **réseau de drainage** est apparu de bonne qualité et relativement bien dimensionné bien qu'inégalement réparti dans la ville et incertain dans un contexte climatique changeant. Néanmoins, bon nombre des problèmes viennent du manque d'entretien. C'est l'une des raisons qui rend la ville vulnérable face aux risques d'**inondation**. À cela s'ajoutent, les constructions en plaine inondable mais également, des avenues situées sur une cote plus haute que les parcelles ou encore l'absence de réseau de drainage (dans certains quartiers d'extension). Les fortes pentes sur le versant nord de la ville sont à l'origine des problèmes d'**érosion** régressive observables dans la commune d'Owando. La problématique des **eaux usées** concerne surtout le rejet des eaux grises. On constate un taux élevé d'équipements en latrines (94 %) mais qui restent rudimentaires. La vidange des latrines est très rare. Il faut toutefois noter que la situation dans les écoles (et dans les lieux publics en général) est beaucoup plus préoccupante. Par ailleurs, 40 % des ménages ont recours à des puits ou des forages pour l'eau de boisson, or la faible proportion de fosses étanches confirme que le risque de pollution bactériologique des eaux souterraines et de surface est important, avec des risques induits sur le plan sanitaire. Le service existant de pré-collecte des **déchets** est également peu efficient et plusieurs sites de décharge sauvage sont utilisés par la population et l'opérateur actuel du service de pré-collecte. Des éléments de contexte détaillés figurent en annexe.

## 1.2 Cadre stratégique de l'action (mondial, UE)

Concernant la **décentralisation** dans la politique de développement, l'Union européenne a évolué vers une approche territoriale du développement local qui met l'accent sur une prise de pouvoir des populations au travers de l'autonomisation de leurs autorités locales et sur l'imbrication entre tous les niveaux d'action. Cette vision est clairement établie dans la communication de la Commission européenne «accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement»<sup>8</sup>. De même, l'action s'inscrit dans le cadre défini par la Commission européenne dans sa communication «les racines de la démocratie et du développement durable: l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures»<sup>9</sup> dans le sens où ce projet accorde une place centrale à la société civile locale pour un développement harmonieux de celles-ci en partenariat avec les autorités locales.

Le Consensus européen pour le développement (2017) et en particulier ses articles 60 (développement urbain soutenable) et 26 (l'accès universel à l'assainissement) ont guidé l'élaboration de la présente action. Établissant un lien clair et direct entre l'accès universel à l'eau potable, l'assainissement et l'hygiène, la santé, le bien-être, la croissance et la productivité, la thématique s'inscrit dans une logique plus globale et une vision interconnectée du développement dans laquelle le rôle des villes est primordial.

L'approche stratégique de l'UE dans le domaine de la **gestion urbaine** et de l'**assainissement** est principalement guidée par l'Agenda 2030 de développement durable des Nations unies et par la position commune de la Commission européenne et des États membres pour Habitat

---

<sup>8</sup> COM(2013) 280 final du 15.5.2013.

<sup>9</sup> COM(2012)492 final of 12.9.2012.

III<sup>10</sup> qui promeut une approche globale, intégrée et adaptée au contexte du développement urbain ainsi que la nécessité d'une vision à long terme afin de: (i) promouvoir des villes inclusives et sûres (*Humanité*); (ii) promouvoir les villes vertes et résilientes (*Planète*) ; (iii) promouvoir des villes prospères et innovantes (*Prospérité*) ; (iv) promouvoir la bonne gouvernance urbaine (*Partenariat*).

En matière de genre, la présente action s'inscrit dans l'objectif général n°3 du «Gender Action Plan» (GAP II)<sup>11</sup> «renforcer la voix et la participation des filles et des femmes» au travers non seulement de l'appui aux femmes membres des conseils municipaux mais également grâce à l'attention spécifique portée sur les femmes et les filles dans le cadre des actions menées avec la société civile pour encourager leur participation dans la vie de la commune et leur sensibilisation sur les questions d'assainissement.

La délégation a sollicité en 2017 une expertise sur la situation inégalitaire entre les hommes et les femmes en République du Congo. Parmi les recommandations formulées par l'expertise susmentionnée s'en trouvent plusieurs sur les thématiques de la participation et de l'assainissement, auxquelles la présente action répond directement<sup>12</sup>.

### 1.3 Analyse des politiques publiques du pays partenaire

Le principe de **décentralisation** est entré dans la Constitution de la République du Congo lors de la révision de janvier 2002 (Titre XVI). L'existence de collectivités locales (départements et communes) qui s'administrent librement par des conseils élus y est consacrée. Entre 2003 et 2005, le gouvernement congolais a adopté huit textes législatifs sur la décentralisation. Ces textes portent sur l'organisation administrative territoriale, y compris le fonctionnement et le régime financier des départements et des communes, ainsi que sur les mécanismes de transfert de compétences et la mise en place de la fonction publique territoriale. La loi sur les orientations fondamentales de la décentralisation (Loi n.9-2003) établit l'autonomie financière des collectivités locales élues (départements et communes) et leur maîtrise des ressources humaines, financières et techniques dans les domaines de compétence transférés. La loi sur le régime financier des collectivités locales (Loi n.30-2003) identifie les ressources des collectivités locales qui comprennent, entre autres, les impôts et les taxes perçues localement, les dotations de l'État et les dons provenant d'autres sources. Le dispositif législatif et réglementaire permet aux collectivités locales d'exercer la maîtrise d'ouvrage. Les collectivités locales disposent d'un compte ouvert auprès du Trésor public.

Pour l'essentiel, ces lois sont restées sans application. Une vingtaine de projets de décrets et d'arrêtés portant sur le transfert de compétences aux collectivités locales et sur les finances

---

<sup>10</sup> Préparation de l'UE pour Habitat III – Council conclusions (12 May 2016) [HABITAT III: The European Union and its Member States' objectives and priorities for the 3rd UN Conference on Housing and Sustainable Urban Development](#)'.

<sup>11</sup> « Gender Equality and Women's Empowerment: Transforming the Lives of Girls and Women through EU External Relations 2016-2020 » SWD(2015)182 final of 21.9.2015 (EN only).

<sup>12</sup> Soutenir les initiatives visant à accroître et à renforcer la participation des femmes à la vie publique tant au niveau national qu'au niveau local ; Cibler et impliquer les hommes et les garçons pour changer les normes sociales et les attitudes ; Appuyer les organisations de la société civile pour qu'elles assurent la participation des femmes au forum de prise de décisions sur l'eau et l'assainissement tant au niveau national qu'au niveau local ; Appuyer l'introduction de quotas pour faciliter et accélérer le processus ; Appuyer les programmes visant à équiper les écoles de toilettes appropriées, séparées par sexe, afin de s'assurer que les filles restent à l'école même pendant les périodes de menstruation.

locales sont en attente d'adoption. Par ailleurs, la fiscalité locale étant très peu développée, les communes dépendent en grande partie des dotations de l'État, qui depuis 2016 sont très aléatoires en raison des difficultés financières auxquelles il fait face. Les communes ne disposent pas de l'expertise nécessaire permettant le développement d'une fiscalité locale pertinente. Elles ne disposent généralement pas d'études sur l'assiette, de logique de taxe contre service rendu ou encore de maîtrise des opérateurs économiques présents sur leur territoire.

La question de **l'assainissement** dans ces différentes formes fait l'objet de différentes stratégies du gouvernement telle que la lettre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement (2009, ministère de l'énergie et de l'hydraulique (MEH)) et est partie intégrante du Plan national de développement. Le Code de l'eau (2003) reste vague en matière d'assainissement mais la thématique est présente dans la loi de protection de l'environnement ou encore dans celle sur la décentralisation. Par ailleurs, fin 2015, le MEH a engagé la formulation d'un document de politique nationale de l'eau et de l'assainissement. Ce document reste en attente de validation officielle. Malgré la priorité politique, le cadre normatif de l'assainissement en République du Congo est encore très peu développé, les textes d'application pour une prise en charge optimale des différentes missions d'assainissement font défaut et limitent l'encadrement et la création de services d'assainissement au sein des collectivités locales.

La Politique nationale de **santé** (PNS), mise à jour en 2018 mais non encore adoptée officiellement, s'articule autour de l'objectif de « permettre à toute la population congolaise de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ». La mise en œuvre de la PNS repose sur la promotion de la couverture universelle en santé. Les déterminants environnementaux liés à la qualité de l'eau, à l'hygiène et l'assainissement figurent parmi les problèmes prioritaires identifiés dans le document. La présente action peut être considérée comme une mesure d'accompagnement de la mise en œuvre de la PNS.

La République du Congo souhaite atteindre l'égalité entre les sexes et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes et des filles. En témoigne la présentation en juin 2017 de sa Politique nationale « genre 2017-2021 ».

Déclinée sous forme de plan d'action ambitieux, les domaines visés par cette politique sont l'éducation, la santé, l'entrepreneuriat, mais aussi l'eau et l'assainissement. Dans le domaine de l'assainissement, le plan d'action du Congo propose d'améliorer le cadre de vie autant pour les hommes et pour les femmes dans les programmes d'infrastructures de bases (eau, électricité). Le résultat visé est de « permettre à 70 % des femmes et des filles de bénéficier autant que les hommes et les garçons du cadre de vie amélioré ».

#### **1.4 Analyse des parties prenantes**

**La présente action cible en premier lieu les organes exécutifs et législatifs des communes de Nkaki et Owando et leurs habitants.** En effet, les activités concerneront en premier lieu les directions municipales en charge de l'assainissement, le bureau exécutif du Conseil municipal et celui-ci dans son ensemble notamment dans son rôle de dialogue avec les citoyens. Les habitants seront également les premières cibles des activités de renforcement des liens entre administration et administrés et de la mise en place d'un service de gestion des déchets ou encore des mesures d'accompagnement à l'amélioration de la gestion des eaux usées au niveau de la parcelle.

Les associations regroupant les collectivités locales peuvent être un instrument important du renforcement de la gouvernance et du développement local. Cependant au Congo, l'Association nationale des maires du Congo (AMC) n'est pas opérationnelle, en raison de dissensions internes. C'est pourquoi à ce stade, le projet se penchera sur la relance d'une coopération entre autorités locales. Celle-ci aurait pour buts principaux le partage d'expériences passées, existantes et celles de la présente action, et relayer les préoccupations et intérêts des communes auprès de l'État central. Cette coopération pourrait ainsi fonder les bases d'une collaboration future avec des acteurs internationaux en matière de coopération décentralisée<sup>13</sup>.

**La société civile congolaise** est jeune et a besoin de renforcement de compétences. L'action entend ainsi à travers son objectif spécifique n°3, renforcer les capacités de la société civile au niveau local en tant qu'acteurs de bonne gouvernance et de redevabilité, à même d'influer sur le choix des orientations et dépenses publiques locales. La société civile comprend non seulement les associations d'utilité publique, mais également les syndicats, le patronat, les coopératives, ou encore le secteur privé dans une démarche de partenariat pluri-acteurs pour le développement local<sup>14</sup>.

**Par ailleurs, le projet impliquera à la fois au niveau central et local les structures étatiques concernées:** ministère de l'énergie et de l'hydraulique (MEH)<sup>15</sup>, ministère du tourisme et de l'environnement, ministère de la santé, ministère chargé de l'urbanisme et de l'habitat, ou encore ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux. Au niveau local, les directions départementales de ces ministères seront associées au suivi des activités du projet. Au niveau central, le projet travaillera directement avec les ministères concernés de manière à prendre en considération et influer sur le cadre législatif, réglementaire et normatif de l'action des collectivités locales défini au niveau central.

**Enfin, d'autres parties prenantes sont à prendre en compte :** Plusieurs organisations, notamment internationales, ont un vrai savoir-faire dans le secteur de la planification urbaine ou de l'assainissement et en matière de sensibilisation. Ces organisations pourront être des partenaires pertinents lors de la mise en œuvre de l'action. Le secteur privé est également à même d'intervenir sur une base contractuelle, par exemple dans le traitement et le ramassage des déchets solides, comme à Brazzaville et Pointe-Noire. À Owando et Nkayi, des organismes privés sont déjà à l'œuvre en ce qui concerne la pré-collecte des déchets. L'Union européenne pourra capitaliser sur un certain nombre d'expériences (voir section 3.1).

La participation des filles, des femmes et des populations marginalisées dans la mise en œuvre des activités tant au niveau général de la population que de manière spécifique dans les services des mairies sera systématiquement recherchée (via la fixation de taux).

---

<sup>13</sup> Par exemple avec l'Association internationale des maires francophones (AIMF)

<sup>14</sup> Dans le secteur de l'assainissement au Congo, on recense 22 organisations spécialisées dont la majorité a son siège à Brazzaville mais sur les deux villes, seuls deux acteurs sont véritablement spécialisés dans ce domaine dont une OSC à Nkayi et une micro entreprise à Owando.

<sup>15</sup> A noter qu'il est prévu de créer au sein du MEH une Direction générale de l'assainissement (DGA) afin d'assurer le leadership du Ministère sur ce secteur et d'assurer la bonne coordination des actions. Cependant, le ministère ne fournit pas d'indication sur le moment où pourrait intervenir cette réorganisation.

Ces parties prenantes ont été associées au cours de l'année 2018 dans l'élaboration des schémas directeurs et à la formulation du volet «gouvernance locale » dans les deux villes de Nkayi et Owando.

### **1.5 Analyse des problèmes/domaines d'appui prioritaires**

Dans un contexte de décentralisation non achevée et de manque de moyens matériels, humains, techniques et financiers des autorités locales (aucune des deux communes ne dispose par exemple de plan d'urbanisme élaboré de manière adéquate), la présente action entend permettre aux collectivités locales bénéficiaires de concevoir et gérer des projets d'aménagement urbain qui s'inscrivent dans une logique d'ensemble sur le plan stratégique (pluriannuel) et technique (incluant toutes les différentes composantes de la planification urbaine) et qui associent les bénéficiaires aux prises de décision contribuant ainsi à une démocratisation de la gouvernance locale. Le projet entend appuyer les collectivités dans ce processus de modernisation administrative et d'efficacité du développement urbain, visant par ailleurs à affirmer leur autonomie financière (au moins partiellement sur certains segments de leur action).

Sur le terrain, les exécutifs communaux ne disposent que de peu de ressources adéquates pour remplir à bien leurs missions. En effet, au-delà de l'aspect financier souligné par ailleurs, les communes ne disposent pas des ressources matérielles, des outils et des connaissances de base de la gestion communale et urbaine (y compris l'appropriation des textes réglementaires) et les ressources humaines n'ont pas les compétences adéquates pour réaliser les tâches liées à ces missions. Remédier à cela est l'objectif premier de la présente action.

La fiscalité locale est très peu développée (cf. 1.3 ci-dessus). Le projet aura donc besoin de poursuivre les activités de plaidoyer auprès du gouvernement pour l'application effective des lois de décentralisation. Il pourra s'appuyer pour cela sur le leadership du président du Sénat et le soutien des députés locaux en la matière ainsi que sur les bonnes relations nouées par l'Union européenne avec les acteurs de la décentralisation au Congo.

L'arsenal juridique sur l'administration territoriale permet déjà d'asseoir les bases d'une gouvernance locale résiliente. Toutefois, il est indispensable de clarifier les compétences dévolues en termes de compétences propres, compétences déléguées et compétences partagées. Ainsi, afin de rendre effective l'action auprès des autorités locales, il est nécessaire que le pays se dote au niveau central d'un plan de décentralisation et de déconcentration ainsi que de programmes départementaux de développement intersectoriel.

Concernant l'assainissement, il y a un manque de conscientisation locale et de sensibilisation sur les risques liés à la mauvaise gestion en matière d'assainissement et de gestion des déchets en général. C'est le cas pour les risques liés aux eaux stagnantes dans les rues ou encore le brûlage de plastiques ou de déchets dangereux. Il faut noter que la gestion des déchets est un nouveau sujet pour la population. Il existe un intérêt pour le développement d'un service, qui aura tendance à être au plus près des usagers pour augmenter la volonté à payer, mais qui doit rester, comme vu plus haut, suffisamment flexible pour intégrer différentes modalités de paiement.

Si les ménages sont en majorité prêts à contribuer pour un service de ramassage des déchets, il faut toutefois anticiper des difficultés dans le recouvrement des taxes, de même que la suffisance de ces taxes pour couvrir les besoins d'exploitation. De même, la notion de citoyenneté et les principes d'assainissement ne font l'objet d'aucune vulgarisation. À titre

d'illustration, aucune radio ou chaîne de télévision locale ne diffuse de programmes sur ces deux thèmes à destination des administrés. Ainsi, un travail important de sensibilisation est à effectuer pour faire évoluer les comportements et les habitudes.

L'assainissement sera le focus à travers lequel ce renforcement des collectivités locales sera fait, mais les compétences développées bénéficieront et pourront s'appliquer aux autres secteurs et, en général, à une meilleure gestion de la ville. En particulier, la planification en matière d'assainissement devra prendre en compte la planification urbaine dans son ensemble incluant les autres composantes telles que le transport par exemple. C'est pourquoi, une des activités envisagées est d'accompagner les mairies à se doter d'un plan d'urbanisme. L'approche retenue ici est d'ancrer la gouvernance locale dans des questions touchant directement aux compétences de la mairie et au quotidien des administrés. Cet ancrage devrait permettre une meilleure adhésion des acteurs en éloignant le concept de gouvernance locale de principes trop vagues. Car à l'heure actuelle, il n'existe pas de culture de contrôle citoyen de l'action publique par exemple. Cette approche de gouvernance participative et de redevabilité mutuelle est peu connue et pratiquée.

L'existence de systèmes d'adduction d'eau potable fonctionnels permettant de couvrir les besoins de la population permet à la présente action de se concentrer sur le secteur de l'assainissement et de la gestion des déchets et de le considérer dans son entièreté car il existe une forte interaction entre le sous-secteur de l'assainissement pluvial et celui de la gestion des déchets.

Dans ces deux villes, il est trop tôt pour parler de valorisation des déchets (tri, compostage). Les enquêtes menées dans le cadre de l'élaboration des schémas directeurs montrent qu'il y a, au préalable, un travail important à effectuer sur la notion même de déchets, les nuisances associées, l'impact potentiel sur leur environnement direct et la nécessité de mettre en place des mécanismes de gestion à l'échelle de la ville.

## 1.6 Autres domaines d'évaluation

S.O

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Les décrets d'application des lois de 2003 sur la décentralisation ne sont pas tous pris	M	Le plaidoyer auprès des autorités centrales commencera en amont des activités du projet et l'assistance technique (AT) aux collectivités locales assurera leur information et implication.
La Direction générale de l'assainissement du MEH n'est pas créée	M	Le plaidoyer auprès des autorités centrales commencera en amont des activités du projet et l'AT aux collectivités locales assurera leur information et implication.
Coopération limitée entre tous les Ministères en charge des domaines de l'assainissement	E	Mise en place d'un comité de pilotage du projet comprenant toutes ces administrations (aux côtés des autorités

		locales et représentants de toutes les parties prenantes)
Absence ou insuffisance des transferts financiers de l'État aux communes	E	Développement de la fiscalité locale et promotion du principe de redevances contre services rendus
Manque de sensibilité/connaissance/outils relatifs à l'approche genre et aux droits humains dans la programmation et le suivi-évaluation de la politique publique.	M	Sensibilisation et formation spécifique sur le genre et les droits humains pour les parties prenantes (utilisant l'approche disponible, accessible, acceptable, approprié et de bonne qualité). Implication des organisations des femmes de la société civile dans toutes les phases du projet.
Faiblesse des ressources humaines au sein des services municipaux	E	La mission de l'AT comprendra des activités de renforcement de capacités des ressources humaines des services municipaux
Insuffisance de renouvellement et démotivation des ressources humaines des services municipaux (due aux arriérés de salaire)	E	Le renforcement de la fiscalité locale pourrait permettre une politique de recrutement plus pérenne
Volonté à payer de la population insuffisante par rapport aux besoins	E	Développement de la fiscalité locale et promotion du principe de redevances contre services rendus. Le projet mettra l'accent sur les campagnes d'information, éducation, communication envers la population
Faible adhésion de la population	M	Le projet mettra l'accent sur les campagnes d'information, éducation, communication envers la population
Au niveau sectoriel, textes stratégiques, législatifs et réglementaires incomplets.	M	Coordination avec les différents bailleurs de fonds ayant appuyé le gouvernement à élaborer ces stratégies
Manque de motivation et de leadership des autorités locales	F	Les deux villes ont aussi été choisies pour leur dynamisme et leur motivation
Faiblesse des OSC	M	Des activités du projet s'attacheront spécifiquement à les renforcer
Non disponibilité du foncier pour la mise en place de certains ouvrages	M	Plaidoyer en amont des activités du projet. Les autorités locales devront présenter des solutions concrètes avant le début de mise en œuvre des différents contrats.
Mauvaise coopération et ou conflits AL – OSC / intra AL / inter OSC / AL – autorités centrales	M	Implications fortes de toutes les parties prenantes en amont de la mise en œuvre
Risques liés au changement climatique	F	Pris en compte dans les études des travaux à réaliser
<b>Hypothèses</b>		
Le pouvoir central maintient sa politique de décentralisation et n'entrave pas l'application par les autorités locales de leurs prérogatives		

La situation politique reste stable
La situation économique reste dégradée au moins au début du projet
La situation de l'approvisionnement en eau potable dans les deux villes est satisfaisante

### 3 ENSEIGNEMENTS TIRES ET COMPLEMENTARITE

#### 3.1 Enseignements tirés

La présente action capitalise à la fois sur les expériences de l'Union européenne dans le domaine mais également celles de l'Agence française de développement, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement qui œuvrent ou ont œuvré dans les domaines de la décentralisation et de l'assainissement urbain au Congo, ainsi que sur les leçons de la coopération décentralisée entre le département de la Cuvette et le département français des Yvelines.

**L'Union européenne** peut capitaliser sur deux expériences spécifiques :

1) Depuis 2011, grâce à deux projets financés par le programme OSC-AL (organisations de la société civile et autorités locales) de la Commission européenne et mis en œuvre par le GRET (**Groupe de recherche et d'échanges technologiques**), la Mairie de Dolisie a mis en place avec succès une filière complète de ramassage des déchets pour 65 000 habitants.

2) Le projet des Croix-Rouge française et congolaise dans le cadre de la Facilité eau, «amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base, ainsi que des pratiques d'hygiène pour les populations des Plateaux Bateke » qui a permis la construction et la mise en place d'un système de gestion de systèmes d'adduction d'eau potable dans deux localités (première délégation de service public dans le secteur de l'alimentation en eau potable en milieu semi-urbain), la réalisation d'impluvium individuels et collectifs, la réalisation de latrines traditionnelles améliorées accompagnées d'une campagne de promotion de l'hygiène.

De ces différentes expériences, le présent projet tire un certain nombre de leçons :

- Une attention particulière doit être portée aux éventuelles problématiques foncières en amont de la mise en œuvre ;
- Le programme doit prévoir, bien en amont des travaux, des actions d'information, de communication, de sensibilisation et de consultation de proximité des riverains et usagers ;
- Le projet doit apporter des gains rapides en conditions de vie sous peine de démotiver les populations ;
- Acceptation par les populations du paiement de la redevance contre services rendus ;
- Dans le domaine de la prise d'initiatives des autorités locales, l'État pourrait se montrer réticent car, au Congo, la décentralisation est un processus piloté par le pouvoir central. Il est donc à noter que les différentes expériences soulignent le rôle facilitateur de l'État dans la prise d'initiatives des communes. A l'inverse, cela induit également que les autorités locales s'affranchissent difficilement d'une certaine tutelle de l'État et ce projet devra les accompagner dans ce processus d'autonomisation ;
- La pertinence de la délégation de service public à des entreprises privées pour assurer la pérennité de systèmes d'adduction d'eau potable mais pour des villes d'une certaine taille.

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

Depuis 2010, la contribution des partenaires a augmenté de façon significative en matière d'assainissement. C'est dans le cadre de ces projets, qu'un appui aux communes a été développé.

**L'Agence française de développement (AFD)** est très active dans le domaine de l'appui à la mise en place de système d'assainissement urbain. Elle mène en effet deux projets d'envergure de réhabilitation d'infrastructures d'assainissement dans les deux villes principales du pays, Brazzaville et Pointe-Noire. Elle soutient également le projet de l'ONG, le GRET, pour la mise en place d'un système de gestion des déchets dans la ville de Brazzaville (FILIPA). Enfin, elle appuie le pouvoir central dans la définition de stratégies et lois sectorielles (la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un secteur pérenne de gestion des déchets en République du Congo et à Brazzaville).

**La Banque mondiale (BM)** a développé successivement deux projets, le projet « eau électricité développement urbain » (PEEDU) et le projet « développement urbain et amélioration des quartiers pauvres » (DURQuaP) dans le domaine des infrastructures urbaines de base (dont drainage et voiries) à Brazzaville et Pointe Noire. Ces projets ont un volet de renforcement des capacités des collectivités locales et des institutions. L'Union européenne contribue au projet DURQuap avec une subvention de 300 000 USD (programme Afrique, Caraïbes, Pacifique-Union européenne ACP-UE) pour un appui à la mise en place d'infrastructures résilientes et le développement d'outils à destination des collectivités locales pour une meilleure gestion des risques de catastrophes naturelles.

**La Banque africaine de développement (BAD)** est, elle aussi, intervenu dans le domaine de l'assainissement des villes de Brazzaville et Pointe-Noire et dans le renforcement des capacités opérationnelles du Fonds de développement du secteur de l'eau.

**L'Association internationale des maires francophones**, dont fait partie Nkayi, a mené plusieurs projets au Congo au cours des dernières années, notamment sur la modernisation des recettes et de la gestion financière, la modernisation des services municipaux ou encore sur la construction d'infrastructures notamment d'assainissement. Ces projets n'ont cependant pas touché Nkayi et Owando mais principalement Pointe-Noire et Brazzaville.

Les principaux partenaires techniques et financiers interviennent donc majoritairement sur les deux métropoles du pays que sont Brazzaville et Pointe-Noire. En se focalisant sur les villes secondaires, la présente action apporte une bonne complémentarité géographique avec de fortes synergies sectorielles à développer. Des synergies seront également recherchées avec les interventions des lignes thématiques visant à soutenir la société civile en République du Congo.

## **4 DESCRIPTION DE L'ACTION**

### **4.1 Objectif général, objectifs spécifiques, produits attendus et activités indicatives**

**L'objectif général** est d'améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes de Nkayi et Owando.

**Les objectifs spécifiques** sont les suivants :

OS1. Les collectivités locales sont capables d'assurer les compétences qui leur sont transférées ;

- OS2. L'environnement urbain est assaini et les pratiques d'hygiène des populations sont améliorées ;
- OS3. La gouvernance locale, sensible au genre, et la participation des communautés, notamment des femmes, sont améliorées.

Les **produits escomptés** suivants contribueront à l'atteinte de ces objectifs :

- OS1. Les collectivités locales sont capables d'assurer les compétences qui leur sont transférées ;*
- P1.1 Une fiscalité locale est mise en place dans les deux villes autour de services rendus par les communes ;
- P1.2 Les communes sont équipées et disposent des outils leur permettant de délivrer au mieux les services attendus par les citoyens (directions communales, plan d'urbanisme, matériel bureautique et informatique etc.) ;
- P1.3. Les capacités des ressources humaines des exécutifs et conseils municipaux sont renforcées;
- OS2. L'environnement urbain est assaini et les pratiques d'hygiène des populations sont améliorées ;*
- P2.1 Le système de collecte, de gestion et de traitement des eaux usées et des déchets solides (y compris des infrastructures de base) est amélioré, valorisé, généralisé et pérennisé ;
- P2.2 Les systèmes de collecte et de gestion des eaux pluviales sont améliorés et pérennisés principalement par des infrastructures ;
- OS3. La gouvernance locale, sensible au genre, et la participation des communautés, notamment des femmes, sont améliorées.*
- P3.1 Des opportunités sont créées pour l'engagement de la population sur les enjeux liés à une bonne gestion des systèmes d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées et déchets) à la fois au niveau de la collectivité et au niveau individuel ;
- P3.2 Des opportunités sont créées pour les organisations de la société civile, en particulier les organisations féminines de jouer pleinement le rôle de porte-voix et de relais de la population auprès des autorités locales ;
- P3.3 Les conditions d'un dialogue entre les autorités locales et leurs administrés sont créées.

Pour atteindre ces produits, **les activités** suivantes sont envisagées<sup>16</sup> :

En lien avec le produit P1.1: activités relatives à la mise en place et la bonne gestion d'une fiscalité locale en lien avec les services rendus par les mairies.

En lien avec le produit P1.2: activités relatives au développement des outils de gestion de la planification urbaine y compris des plans d'urbanisme et la fourniture de matériel bureautique et informatique et le partage des bonnes pratiques avec d'autres communes.

---

<sup>16</sup> Ces activités indicatives sont notamment issues des plans d'action de chaque commune défini dans le cadre de la mission de formulation

En lien avec le produit P1.3: activités relatives à la mise en place, la formation et au renforcement de capacités des agents des mairies et des membres du Conseil municipal.

En lien avec le produit P2.1: activités relatives à la mise en place d'un service de gestion des déchets et un accompagnement des ménages dans la gestion des eaux usées (selon les priorités définies dans les schémas directeurs).

En lien avec le produit P2.2: activités relatives aux travaux d'infrastructures sur les voiries urbaines (selon les priorités définies dans les schémas directeurs).

En lien avec le produit P3.1: activités relatives à la conception et la mise en œuvre d'un programme d'information / éducation / communication (IEC).

En lien avec le produit P3.2: activités relatives au renforcement de capacités des OSC, notamment féminines.

En lien avec le produit P3.3 : activités relatives à l'instauration d'une meilleure transparence et redevabilité de l'action de la collectivité locale.

## **4.2 Logique d'intervention**

Sous l'hypothèse que le pouvoir central maintient sa politique de décentralisation et n'entrave pas l'application par les autorités locales de leurs prérogatives :

- si, une fiscalité locale est mise en place, les communes sont équipées et disposent des outils de gestion appropriés et leurs agents sont formés alors elles seront capables d'assurer les compétences qui leur sont transférées ;
- si, à la fin du projet, les systèmes de collecte, de gestion et de traitement des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets solides sont améliorés, valorisés, généralisés et pérennisés alors l'environnement sera assaini et les pratiques d'hygiène des populations seront meilleures ;
- si des opportunités ont été créées pour l'engagement de la population sur les enjeux liés à une bonne gestion des systèmes d'assainissement, pour les organisations de la société civile de jouer pleinement le rôle de porte-voix et de relais d'opinion et les conditions d'un dialogue entre les autorités locales et leurs administrés sont créées alors la gouvernance locale, sensible au genre, et la participation des communautés, notamment les femmes aura été amélioré car, à l'heure actuelle, les liens entre les autorités locales, les OSC et la population sont distendus.

**L'adhésion préalable des collectivités bénéficiaires qui seront renforcées.** La signature d'un mémorandum entre les collectivités et l'Ordonnateur national sera envisagée au début du projet afin que les principes d'intervention et les engagements mutuels soient clairement établis.

**L'adhésion précoce des populations et des usagers.** Une place importante a été donnée aux futurs usagers, en premier lieu les femmes, dès la phase d'identification. Les activités d'information, éducation et communication (IEC) des riverains et usagers seront prioritaires dès le début de l'action.

**Le facteur foncier.** Les travaux d'amélioration des réseaux de drainage ou encore la localisation des décharges et aires de transit des ordures ménagères (ATOM) dans le cadre de la gestion des déchets peuvent engendrer des problématiques foncières et la nécessité d'expropriation. Quoique limité pour les travaux de drainage, elles pourraient être plus importantes en ce qui concerne les décharges et ATOMS notamment pour la ville d'Owando.

Un dialogue s'engagera en amont de la mise en œuvre des activités du projet. Les autorités locales devront également s'engager sur ce point qui relève de leur responsabilité. Une solution devra être proposée avant le début de mise en œuvre des différents contrats (cf. tableau des risques).

**Un renforcement mutuel des différentes composantes du projet.** Le dialogue entre les administrés et leurs représentants sur les questions d'assainissement seront précurseurs pour l'instauration d'un dialogue général, notamment avec les femmes qui sont les premières concernées par la gestion des déchets et des latrines du ménage. Par ailleurs, l'assainissement rend concret aux yeux de la population les liens les unissant entre eux et avec les autorités locales. Enfin, ce dialogue permettra la pérennité des actions concrètes de mise en place et d'amélioration des infrastructures d'assainissement que le projet va prendre en charge.

**La durabilité des services et des infrastructures.** C'est un principe qui a prévalu dans les priorisations des schémas directeurs. La durabilité sera assurée par les résultats qui seront obtenus sur les volets « appui aux autorités locales » et « appui à la société civile ». En effet, de bons réseaux de drainage et des pratiques renouvelées en matière de gestion des eaux usées et des déchets dépendent du renforcement de capacité des acteurs, qui est l'objectif premier du présent projet. Le financement à long terme des réseaux de drainage, du système de collecte et de traitement des déchets, et des systèmes de gestion des eaux usées est une question cruciale. Le projet visera donc en priorité la mobilisation de revenus par les communes au niveau local. Néanmoins, cette question du financement ne sera pas réglée au seul moyen des taxes, des dotations de l'État et des programmes d'appui aux ménages. Ainsi des solutions innovantes devront être envisagées.

**Une vision holistique.** La concentration sur l'assainissement ne devra pas faire l'impasse sur la nécessité d'inscrire l'action dans une logique de planification à la fois stratégique et technique. Ainsi, le produit visant à doter les communes des outils lui permettant de délivrer au mieux les services attendus par les citoyens permettra notamment aux communes d'avoir une vision holistique des problématiques de développement urbain. La définition de plans d'urbanisme permettra par exemple aux communes de penser toutes les composantes du développement urbain en interaction.

**Des interventions à haute intensité de main d'œuvre (HIMO)** seront privilégiées pour développer des emplois et des capacités techniques auprès des populations jeunes. L'accès des femmes aux emplois générés sera recherché. Les entreprises locales seront aussi accompagnées pour qu'elles puissent tirer profit de nouvelles opportunités que ce projet va présenter.

### **4.3 Intégration des questions transversales**

**Genre.** L'intégration de la perspective de genre s'appuie sur des contraintes et besoins spécifiques des femmes identifiés dans l'analyse « genre » de la République du Congo élaborée en 2016<sup>17</sup>. La participation et l'autonomisation des femmes seront assurées dans toutes les activités du projet. Les femmes sont les premières concernées par les tâches liées à l'évacuation des déchets, et la salubrité de la parcelle. Elles seront donc la cible privilégiée des activités dans ce domaine, favorisant l'amélioration de la condition de la femme. Au-delà de cet aspect, les activités de sensibilisation, communication, éducation s'adresseront à elles particulièrement ainsi qu'aux populations plus marginalisées afin d'augmenter leur

---

<sup>17</sup> Rédaction d'un profil Genre de la République du Congo élaboré à la demande de la Délégation de l'UE.

compréhension des enjeux, et de les associer pour les amener à participer dans la vie de la commune<sup>18</sup>. Le projet s'appliquera à ne pas renforcer les rôles de genre mais à contribuer à une approche transformative.

Par ailleurs, les contrats de service et les contrats de subvention intégreront systématiquement des exigences en matière d'égalité de genre (candidatures féminines encouragées, référent genre dans l'équipe de soutien, réponses spécifiques aux attentes des femmes en matière d'assainissement...) afin d'également promouvoir l'autonomisation sociale et économique des femmes.

Les populations marginalisées devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'instauration d'une gouvernance locale inclusive et de la prise en compte de leurs besoins spécifiques pour l'élaboration des politiques publiques locales. Les autorités locales ainsi que les OSC pourraient bénéficier de formations spécifiques à l'inclusion de ces personnes dans le débat public et à la prise en compte de leurs besoins spécifiques tout en encourageant également leur autonomisation sociale et économique.

**Environnement et changement climatique.** Une meilleure gestion du développement urbain et de l'assainissement engendre un impact positif significatif sur l'environnement: diminution de la pollution des sols, des milieux aquatiques, diminution des risques sanitaires, diminution des risques de pollution des nappes, lutte contre les inondations, l'érosion et les glissements de terrain. Des études d'impact environnemental seront réalisées dans le cadre des aménagements du projet dans les trois domaines: eaux pluviales, eaux usées et déchets. Le fait que les communes font de la question de l'assainissement une priorité, traduit une sensibilisation aux questions liées à la préservation de l'environnement, dans un pays où cette question raisonne particulièrement en raison de son caractère de poumon du monde, au cœur des forêts du bassin du Congo. Ce projet contribuera à donner aux communes les moyens de leurs ambitions en la matière. Il permettra notamment d'éradiquer certaines sources de nuisances, que ce soit les décharges sauvages, le rejet des eaux grises dans la rue par exemple ou encore les ravins, et autres terrains rendus dangereux par les problèmes de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, le projet permettra de prendre en compte les éventuels risques liés au changement climatique en dimensionnant les ouvrages de gestion des eaux pluviales de manière adéquate.

**Gouvernance.** Le renforcement des capacités des collectivités locales et des organisations de la société civile est un objectif principal de l'action et une condition sine qua non de pérennisation des investissements effectués dans le cadre du projet. En engageant les collectivités locales à associer les bénéficiaires aux prises de décisions, l'action contribuera à une démocratisation de la gouvernance locale.

#### **4.4 Contribution à la réalisation des ODD**

La présente intervention s'inscrit dans l'Agenda 2030 de développement durable des Nations unies. Il contribue principalement à la réalisation progressive de l'ODD n°11 «villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient

---

<sup>18</sup> En effet, si les femmes sont relativement bien représentées dans les deux Conseils municipaux (dix femmes sur 45 membres à Nkayi et 8 femmes sur 25 membres à Owando), elles sont peu visibles (faible prise de parole dans les débats et absence de délibération ciblant directement la problématique du genre), ce qui traduit un besoin de renforcement de leur capacité en leadership.

ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des ODD secondaires n°3 «bonne santé et bien-être », n°5 «égalité des sexes », n°6 «eau propre et assainissement », n°13 «lutte contre les effets du changement climatique », n°15 «vie terrestre », n°13 «lutte contre les effets du changement climatique » et n°16 «paix, justice et institutions efficaces ».

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

S.O

### **5.4 Modalités de mise en œuvre**

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>19</sup>.

#### **5.4.1 Subventions (gestion directe)**

(a) objet de la subvention

La subvention contribuera à l'atteinte des produits :

*P2.1 - Le système de collecte, de gestion et de traitement des eaux usées et des déchets solides (y compris les infrastructures de base) est amélioré, valorisé, généralisé et pérennisé ;*

*P3.1 - Des opportunités sont créées pour l'engagement de la population sur les enjeux liés à une bonne gestion des systèmes d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées et déchets) à la fois au niveau de la collectivité et au niveau individuel ;*

*P3.2 - Des opportunités sont créées pour les organisations de la société civile, en particulier les organisations féminines de jouer pleinement le rôle de porte-voix et de relais de la population auprès des autorités locales.*

(b) Type de demandeurs visés

Cet appel à proposition vise les organisations non gouvernementales (locales et internationales) avec des expériences solides sur la mise en place de service de gestion des

---

<sup>19</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes juridiques publiés au Journal Officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

déchets, ainsi que d'infrastructures de gestion des eaux usées et de renforcement des organisations de la société civile à l'échelle de villes secondaires en Afrique subsaharienne, de préférence en Afrique centrale.

#### **5.4.2 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre**

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Agence française de développement. Cette mise en œuvre implique l'atteinte du produit P2.2 - *Les systèmes de collecte et de gestion des eaux pluviales sont améliorés et pérennisés principalement par des infrastructures*. L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: son expérience sur des projets de travaux d'assainissement à Brazzaville et Pointe-Noire (l'AFD mène actuellement deux projets d'assainissement des eaux pluviales dans ces deux principales villes du pays). Hormis la Banque mondiale, l'AFD est la seule à pouvoir répondre de ce niveau d'expérience.

#### **5.4.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire**

Une partie de la présente action ayant pour objectif l'atteinte des produits:

P1.1 - *Une fiscalité locale est mise en place dans les deux villes autour de services rendus par les communes ;*

P1.2 - *Les communes sont équipés et disposent des outils leur permettant de délivrer au mieux les services attendus par les citoyens (directions communales, plan d'urbanisme, matériel bureautique et informatique, etc.) ;*

P1.3 - *Les capacités des ressources humaines des exécutifs et conseils municipaux sont renforcées ;*

P3.3 - *Les conditions d'un dialogue entre les autorités locales et leurs administrés sont créées* peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République du Congo conformément aux modalités suivantes :

Le pays partenaire agira en tant que pouvoir adjudicateur/administration contractante dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procédera à un contrôle ex-ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le pays partenaire applique les règles de la Commission en matière de passation de marchés et d'octroi de subventions. Ces règles seront fixées dans la convention de financement qui sera conclue avec le pays partenaire.

### **5.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et de services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.6 Budget indicatif <sup>20</sup>

	<b>Contribution de l'UE, en EUR</b>
<b><i>Subventions (Gestion directe) – (voir section 5.4.1)</i></b> <b>Produits 2.1, 3.1 et 3.2</b>	<b>5 000 000</b>
- Contrat de subvention	5 000 000
<b><i>Gestion indirecte avec l'AFD - (voir section 5.4.2)</i></b> <b>Produit 2.2</b>	<b>20 000 000</b>
- Convention de Contribution	20 000 000
<b><i>Gestion indirecte avec la République du Congo – (voir section 5.4.3)</i></b> <b>Produits 1.1, 1.2, 1.3 et 3.3</b>	<b>5 000 000</b>
- Contrat de service	4 900 000
- Contrat de fourniture	100 000
<b><i>Évaluation (voir section 5.9) – Audit (voir section 5.10) – Vérification des dépenses</i></b>	<b>500 000</b>
<b><i>Communication et visibilité (voir section 5.11)</i></b>	<b>250 000</b>
<b><i>Provision pour dépenses imprévues</i></b>	<b>1 250 000</b>
<b>Total</b>	<b>32 000 000</b>

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Trois comités de suivi seront mis en place à différents niveaux :

Le comité de pilotage (COPIL) aura pour mission de veiller au respect des clauses de la Convention de financement et d'arrêter les orientations stratégiques du projet. Présidé par l'ordonnateur national (ON) ou son représentant, le COPIL se réunira une fois par an et sera composé des hauts représentants des structures concernées et principales parties prenantes du projet.

Le comité central de suivi (CCS) aura pour mission de veiller à la mise en œuvre des orientations du COPIL, de faire des recommandations au COPIL et de valider les orientations à suivre par tous les acteurs afin de garantir la convergence vers l'atteinte des objectifs du projet. Co-présidé par le 1<sup>er</sup> ON suppléant et le représentant de la délégation de l'Union européenne, le CCS se réunira une fois par trimestre et sera composé des techniciens des structures concernées et des principales parties prenantes du projet. Le CCS devra aussi veiller de près à la juste articulation entre les différentes composantes du projet pour s'assurer de la cohérence globale.

---

<sup>20</sup> L'estimation du budget pour le produit 2.2 (travaux d'infrastructures urbaines de drainage des eaux pluviales) est issue des schémas directeurs des deux villes réalisées au cours de la formulation du projet. Par ailleurs, le projet du GRET d'un budget total de 1 100 000 EUR financé par l'UE à hauteur de 75 % pour la mise en place d'un service de gestion des déchets à Dolisie sur trois ans donne quelques indications budgétaires.

Les deux comités locaux de suivi instaurés dans chacune des deux localités (Owando et Nkayi) auront pour mission de veiller à la bonne exécution des activités du projet au niveau local et de formuler des recommandations au CCS. Présidés par les présidents des conseils municipaux, ils se réuniront chaque mois et seront composés des parties prenantes au projet au niveau local.

Des ordres de service de l'ON viendront fixer en début de projet le rôle, les missions, la composition et la fréquence de réunion de chacun de ces trois comités.

Chacun de ces comités dans ses prérogatives aura un rôle de coordination des activités de chacun de ces acteurs afin de garantir leur complémentarité. **Cette coordination revêt un caractère crucial étant donné le grand nombre d'acteurs à intervenir sur ce projet.**

L'assistance technique (AT) appuiera les communes dans la coordination des partenaires de mise en œuvre afin d'assurer le renforcement des capacités des communes et la pérennité des actions.

### **5.8 Suivi de la performance et des résultats et rapports**

Le comité de suivi et de monitoring sera en charge de faire le suivi des indicateurs et de collecter les données pour cela sur la base des rapports de progrès faits par les partenaires de mise en œuvre.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (produits et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet).

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

Les rapports de démarrage et finaux des partenaires de mise en œuvre devront reprendre les résultats des enquêtes qu'ils auront menées pour identifier les valeurs de base (démarrage) et la progression (fin) des indicateurs des objectifs spécifiques du projet.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

### **5.9 Évaluation**

Eu égard à l'importance et à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours, finale et ex post de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée à des fins de résolution des problèmes, d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne les aspects de mise en place d'une fiscalité locale.

Les évaluations finales et ex-post seront réalisées à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que ce projet pourrait être répliqué dans d'autres localités du pays.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Chaque évaluation comprendra une section relatant les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes. Le suivi des résultats et l'évaluation doivent être sensibles au genre ainsi qu'analyser l'application des principes de l'approche basée sur les droits de l'homme.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de service d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

### **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Il est prévu qu'un ou plusieurs marchés de services d'audit pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

### **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine.

En ce qui concerne les obligations juridiques en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités responsables. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base des exigences de de communication et de visibilité applicables aux actions extérieures de l'Union européenne (ou de tout document ultérieur).

Il est prévu que la ligne communication contribue à un contrat-cadre conclu par la Commission européenne pour la mise en œuvre des activités de communication relatives aux programmes du 11<sup>e</sup> FED.

## ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe, par âge et par sexe du chef du ménage quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Améliorer les conditions de vie et l'attractivité des villes de Nkayi et Owando	Indice de développement humain de Owando (a) Indice de développement humain du département de la Bouenza (Nkayi) (b) Classement des départements pour les conditions de vie Cuvette et Bouenza VS Brazzaville et Pointe-Noire (c)	Rapport national sur le développement humain (a) Enquête congolaise auprès des ménages (b) Analyse comparative des dynamiques territoriales (c)	

<b>Objectif(s) spécifique(s):</b> <b>Effet(s) direct(s)</b>	<p>OS1. Les collectivités locales sont capables d'assurer les compétences qui leur sont transférées ;</p> <p>OS2. L'environnement urbain est assaini et les pratiques d'hygiène des populations sont améliorées ;</p> <p>OS3. La gouvernance locale, sensible au genre, et la participation des communautés, notamment des femmes sont améliorées.</p>	<p><b>Indicateurs OS1</b>  État de l'adéquation entre le profil et le poste des agents des communes  Statut des nouvelles taxes définies avec l'appui de l'action en lien avec les services rendus par les mairies.  Taux de recouvrement des taxes définies avec l'appui de l'action en lien avec les services rendus par les mairies.  Nombre de quartiers dont les caniveaux sont curés au moins une fois par trimestre  État des documents de planification urbaine et d'assainissement  Nombre de services opérationnels au sein de l'exécutif des communes</p> <p><b>Indicateurs OS2</b>  Nombre de dépotoirs sauvages  % des ménages utilisant des latrines améliorées  Taux de prévalence des maladies hydro-fécales (données désagrégées par sexe)  Nombre de quartiers exposés à des inondations  Nombre de latrines améliorées (et tenant compte de la gestion de l'hygiène des menstruations) pour 100 élèves</p> <p><b>Indicateurs OS3</b>  Nombre d'actes de délibération ayant fait l'objet d'une information aux citoyens dans les 12 derniers mois  Nombre d'OSC en mesure de participer aux réunions de concertation avec les autorités locales  Nombre de décisions prises par le Conseil municipal après concertation des OSC ou de la population dans les 12 derniers mois  Nombre d'actions spécifiques prises par le Conseil municipal dans les 12 derniers mois en faveur des femmes et des populations en situation de vulnérabilité</p>	<p>Enquêtes menées par les partenaires de mise en œuvre au début et à la fin du projet dans les deux zones d'intervention (à inclure dans les rapports de démarrage et finaux)</p> <p><u>Pour l'OS2</u>  Schéma directeur des eaux usées, eaux pluviales et de gestion des déchets des villes de Nkayi et Owando (réalisé sur financement UE dans le cadre de la formulation de la présente action)</p>	<p>La situation politique reste stable.</p> <p>Les communes maintiennent leurs engagements après la fin du projet (entretien des ouvrages construits et réhabilités par exemple).</p> <p>Le financement suffisant est disponible pour continuer à mettre en œuvre les outils développés avec l'appui de cette action.</p> <p>L'État central renforce les transferts de compétence, met en place la fonction publique territoriale et procède aux versements des dotations de l'État aux Communes.</p>
	<b>Produits</b>	<p>P1.1. Une fiscalité locale est mise en place dans les deux villes autour de services de ramassage et traitement des ordures, et d'entretien des ouvrages de gestion des</p>	<p><b>Indicateurs du P1.1</b>  État des études d'assiette réalisées dans le cadre de cette action.  Nombre de notes de proposition faites aux autorités locales sur la thématique de la fiscalité locale.  Nombre de réunions préparatoires tenues avec les autorités</p>	<p>Rapports de mise en œuvre</p>

	<p>eaux pluviales ;</p> <p>P1.2. Les communes sont équipées et disposent des outils leur permettant de délivrer au mieux les services attendus par les citoyens (directions communales, plan d'urbanisme, matériel bureautique et informatique, etc.) ;</p> <p>P1.3. Les capacités des ressources humaines des exécutifs et conseils municipaux sont renforcées ;</p> <p>P2.1. Le système de collecte, de gestion et de traitement des eaux usées et des déchets solides (y compris des infrastructures de base) est amélioré, valorisé, généralisé et pérennisé ;</p> <p>P2.2. Les systèmes de collecte et de gestion des eaux pluviales sont améliorés et pérennisés principalement par des infrastructures ;</p> <p>P3.1. Des opportunités sont créées pour l'engagement de la population sur les enjeux liés à une bonne gestion des systèmes d'assainissement (eaux pluviales, eaux usées et déchets) à la fois au niveau de la collectivité et au niveau individuel ;</p> <p>P3.2. Des opportunités sont créées</p>	<p>locales sur la mise en place d'une fiscalité locale.</p> <p><b>Indicateurs du P1.2</b>  Nombre de notes conceptuelles et techniques faites aux autorités locales sur les outils de gestion.  Nombre de réunions préparatoires tenues avec les autorités locales sur la mise en place des outils de gestion.  Nombre de matériels bureautiques et informatiques installés dans les services et directions des mairies</p> <p><b>Indicateurs du P1.3</b>  Nombre de personnes des services compétents formées à l'utilisation des nouveaux outils de gestion mis en place au sein des exécutifs des communes dans le cadre de cette action (désagrégé par sexe)  Nombre de personnes formées par cette action dans les domaines relevant de leur affectation et notamment en matière de planification, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise foncière et d'adressage et de fiscalité locale (désagrégé par sexe)</p> <p><b>Indicateurs du P2.1</b>  Statut du service payant de ramassage et traitement des ordures institué avec l'appui de cette action  Nombre de quartiers concernés par le service de ramassage des déchets créé dans le cadre de cette action  Nombre et % des ménages soutenu dans leur projet de construction ou réhabilitation de latrines améliorées  Nombre et % des ménages soutenu dans leur projet de construction ou réhabilitation d'une fosse septique  Nombre de latrines améliorées (et tenant compte de la gestion de l'hygiène des menstruations) construites dans les écoles avec l'appui de cette action</p> <p><b>Indicateurs du P2.2</b>  État des caniveaux réhabilités/construits avec l'appui de cette action  État des ouvrages d'art réhabilités/construits avec l'appui de cette action  État des travaux de consolidation des sols effectués avec l'appui de cette action</p>		<p>autorités locales de leurs prérogatives</p> <p>La situation économique reste dégradée au moins au début du projet</p> <p>La situation de l'approvisionnement en eau potable dans les deux villes est satisfaisante</p>
--	---	---	--	---

	<p>pour les organisations de la société civile, en particulier les organisations féminines, de jouer pleinement le rôle de porte-voix et de relais de la population auprès des autorités locales</p> <p>P3.3. Les conditions d'un dialogue entre les autorités locales et leurs administrés sont créées ;</p>	<p><b>Indicateurs du P3.1</b>  Taux de mise en œuvre du plan d'IEC conçu et mise en œuvre avec l'appui de l'action  Nombre de personnes sensibilisées par cette action aux questions d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées et de gestion des déchets.  Nombre de personnes sensibilisées par cette action à la citoyenneté et l'éco-citoyenneté (données désagrégées par sexe)</p> <p><b>Indicateurs du P3.2</b>  Nombre d'OSC ayant bénéficié d'un coaching dans le cadre de cette action  Nombre d'acteurs de la Commune formés par cette action sur les pratiques liées à l'application des principes de transparence, de redevabilité et de citoyenneté active (données désagrégées par sexe)</p> <p><b>Indicateurs du P3.3</b>  Nombre de concertations et consultations multipartites mises en place avec l'appui de l'action  Taux de participation des femmes et des populations vivant dans des situations de vulnérabilité aux réunions de concertation mises en place avec l'appui de l'action  Nombre de personnes formées par cette action dans la consultation participative des citoyens (désagrégé par sexe)</p>		
--	---	--	--	--